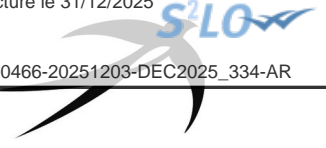


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_334

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Sollicitation d'une subvention de fonctionnement pour le centre d'art contemporain auprès du conseil départemental des hauts-de-Seine au titre de l'année 2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 26°, L.2122-23, L.2332-4 et L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 26° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les possibilités d'aides financières proposées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine réaffirme son soutien aux projets du centre d'art contemporain de Malakoff ;

Considérant que la ville de Malakoff offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics par le biais de son centre d'art ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier du département des Hauts-de-Seine pour financer les projets du centre d'art contemporain selon la convention triennale d'objectifs 2024-2026 n°DEC2024_155 ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du département des Hauts-de-Seine destinée au fonctionnement du centre d'art contemporain pour l'année 2026, et de remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Article 3 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251203-DEC2025_334-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.